

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 2 décembre 2025 à 19 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Céline Lachance, Marcel Ladouceur, Nancy Deschênes, C. Jennifer Pearson-Millar, Raymond Cantin
Absent.e.s	Charles-Antoine Faubert
Sont également présent.e.s	Anne-Marie Charron, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

**1.
Ouverture de la séance**

**1.1
Ouverture de la séance ordinaire du 2 décembre 2025**

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 19h00 avec le quorum requis.

2025-12-1759

**2.
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 décembre 2025**

1. **Ouverture de la séance**
- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
2. **Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 décembre 2025**
3. **Approbation des procès-verbaux**
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
4. **Informations aux citoyens**
5. **Administration**
- 5.1 Approbation des comptes à payer
- 5.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal - 2026
- 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus - suivant la proclamation de l'élection
- 5.4 Approbation de la facture no 191470 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (Carrefour du capital humain) - services professionnels
- 5.5 Approbation de la facture no 4101 - achat et installation de caméras de surveillance - garage municipal et écocentre
- 5.6 Appui à la dénonciation de la Municipalité de Cantley relativement aux coupures dans le programme Emploi d'été Canada 2026
- 5.7 Mandat d'audit 2025

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
6. **Ressources humaines**
- 6.1 Approbation de l'embauche de Monsieur Alexandre Coser à titre de journalier - statut salarié à l'essai
- 6.2 Approbation de l'offre de service professionnel - consultant en relations du travail et ressources humaines
- 6.3 Approbation de l'embauche de Monsieur Vito Varisco à titre d'opérateur machinerie lourde - poste saisonnier - statut salarié à l'essai
- 6.4 Approbation de deux offres de stage à titre d'opérateur de machinerie lourde - stagiaires Monsieur Ludovic Racine et Madame Valérie Patenaude
7. **Sécurité publique**
8. **Transport et voirie**
- 8.1 Approbation de la facture numéro 033201 - réparation de la pompe hydraulique - camion no 38
- 8.2 Approbation d'une offre de service professionnel - Stéphane Gendron, architecte
- 8.3 Nomination du directeur des travaux publics et du contremaître à titre de fonctionnaires désignés en vue de l'application de certains règlements municipaux
9. **Hygiène du milieu**
- 9.1 Approbation de la grille de tarification 2026 de la SPCA - Laurentides-Labelle
- 9.2 Nomination du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) et de son substitut
- 9.3 Adhésion à TRICENTRIS (2026) - autorisation de signature
10. **Urbanisme et environnement**
- 10.1 Nomination des membres du conseil en vue de siéger sur le comité consultatif en urbanisme (CCU)
- 10.2 PIIA -2024 -2147 - chemin du Lac-Quenouille, lot 5115073, lotissement projet intégré – 20 lots résidentiels – modification
- 10.3 Usage conditionnel 2025-2122 – 38 chemin des Écorces, lot 4755639, location court séjour de grande envergure
11. **Loisirs et culture**
- 11.1 Approbation de la Municipalité de poursuivre l'organisation de l'évènement familial "Plaisirs d'hiver 2026" en collaboration avec la Municipalité de Mont-Blanc
- 11.2 Approbation d'une offre de service - construction de planchers - marché public
- 11.3 Approbation d'un achat en vue de la réparation de la tyrolienne
12. **Tour de table des membres du conseil**
13. **Période de questions**
14. **Clôture et levée de la séance ordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2025, avec l'ajout du point suivant :

6.5	<i>Appel de candidatures pour le poste de directeur général et greffier-trésorier - autorisation d'affichage</i>
-----	--

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

3.

Approbation des procès-verbaux

2025-12-1760
3.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

IL EST

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 et dispense la directrice générale et greffière-trésorière par intérim d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

4.

Informations aux citoyens

2025-12-1761
5.

Administration

5.1

Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été remise au conseil municipal, en vue de son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses contenues dans la liste précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, d'une somme de 202 716.13 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 282 920.82 \$ pour un total de 485 636.95 \$.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

5.2

2025-12-1762

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal - 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le calendrier ci-après mentionné, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

ET QUE ces séances débuteront à 19 h aux dates suivantes:

Séance du mois de janvier	Le mardi 13 janvier
Séance du mois de février	Le mardi 3 février
Séance du mois de mars	Le mardi 3 mars
Séance du mois d'avril	Le mardi 7 avril
Séance du mois de mai	Le mardi 5 mai
Séance du mois de juin	Le mardi 2 juin
Séance du mois de juillet	Le mardi 7 juillet
Séance du mois d'août	Le mardi 4 août
Séance du mois de septembre	Le mardi 1er septembre
Séance du mois d'octobre	Le mardi 6 octobre
Séance du mois de novembre	Le mardi 3 novembre
Séance du mois de décembre	Le mardi 1er décembre

Adoptée à l'unanimité

5.3

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus - suivant la proclamation de l'élection

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière par intérim procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, suite à la proclamation de l'élection des élus.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

5.4

2025-12-1763

Approbation de la facture no 191470 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (Carrefour du capital humain) - services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des services professionnels en lien avec les ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (Carrefour du capital humain) pour des services professionnels, no 191470, datée du 30 septembre 2025 pour un montant de 2 751,04 \$, plus les taxes applicables.

ET QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants: 02.160.00.416 - Consultant en ressources humaines pour la tarification au Carrefour du capital humain.

Adoptée à l'unanimité

5.5

2025-12-1764

Approbation de la facture no 4101 - achat et installation de caméras de surveillance - garage municipal et écocentre

CONSIDÉRANT QUE les caméras situées au garage municipal et à l'écocentre sont désuètes et qu'il y a lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité l'entreprise MonAlarme et fils inc. en vue de se doter d'un nouveau système de caméras;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la facture no 4101 de l'entreprise MonAlarme et fils inc. datée du 24 novembre 2025 pour un montant de 9 775,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.300.01.725 - Équipement - garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

5.6

2025-12-1765

Appui à la dénonciation de la Municipalité de Cantley relativement aux coupures dans le programme Emploi d'été Canada 2026

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-MC-240 de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Cantley en dénonçant également les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE la Municipalité de Lac-Supérieur demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

ET QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre au Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Adoptée à l'unanimité

5.7

2025-12-1766

Mandat d'audit 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour l'audit des livres pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services par la société Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Céline Lachance

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de la société Amyot Gélinas datée du 1^{er} octobre 2025 pour un montant de 17 250,00 \$, taxes en sus, pour le mandat d'audit de la Municipalité, incluant l'audit du rapport financier consolidé et la préparation des déclarations fiscales.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.130.00.413 – Vérification comptable.

Adoptée à l'unanimité

6.

Ressources humaines

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

6.1

2025-12-1767

Approbation de l'embauche de Monsieur Alexandre Coser à titre de journalier - statut salarié à l'essai

CONSIDÉRANT les besoins d'un journalier au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de journalier;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues.

CONSIDÉRANT QUE le directeur du département des travaux publics recommande l'embauche de Monsieur Alexandre Coser;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Monsieur Alexandre Coser au poste de journalier, statut de salarié à l'essai, à la classe 3, échelon 1;

QUE la date du début de l'emploi est le 10 novembre 2025;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6.2

2025-12-1768

Approbation de l'offre de services professionnels - consultant en relations du travail et ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se dote annuellement d'un service-conseil en lien avec les relations de travail

de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la ressource est nécessaire pour le département des ressources humaines, il y a lieu de

reconduire le mandat pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Viallet Consultants, datée du 29 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02.160.00.419 – Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

6.3

2025-12-1769

Approbation de l'embauche de Monsieur Vito Varisco à titre d'opérateur machinerie lourde - poste saisonnier - statut salarié à l'essai

CONSIDÉRANT les besoins d'un opérateur machinerie lourde pour un poste saisonnier au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste d'opérateur machinerie lourde (saisonnier);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues.

CONSIDÉRANT QUE le directeur du département des travaux publics recommande l'embauche de Monsieur Vito Varisco;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Céline Lachance

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de monsieur Vito Varisco au poste d'opérateur machinerie lourde, poste saisonnier, statut de salarié à l'essai, à la classe 7, échelon 1;

QUE la date du début de l'emploi est le 17 novembre 2025;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6.4

2025-12-1770

Approbation de deux offres de stage à titre d'opérateur de machinerie lourde - stagiaires Monsieur Ludovic Racine et Madame Valérie Patenaude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée en vue d'offrir deux stages en milieu professionnel pour des postes d'opérateurs de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux demandes de stage provenant de deux étudiants du centre de formation routier de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT QUE le directeur du département des travaux publics recommande l'approbation desdits étudiants pour un stage non rémunéré de 80 heures au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les demandes de stage de Monsieur Ludovic Racine et de Madame Valérie Patenaude, tous deux à titre d'opérateur machinerie lourde;

QUE la date du début du stage est prévue le 23 janvier 2026;

ET QU'il est convenu entre les parties que lesdits stages ne sont pas rémunérés, et ce, afin que la Municipalité puisse bénéficier de l'assurance responsabilité du centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

6.5

2025-12-1771 Appel de candidature pour le poste de directeur général et greffier-trésorier - autorisation d'affichage

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures en vue de pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à procéder à un appel de candidatures en vue de pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier;

Si aucune candidature n'est admissible ou reçue, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sont autorisés de faire un appel de candidatures par tout autre moyen.

Adoptée à l'unanimité

7.

Sécurité publique

8.

Transport et voirie

8.1

2025-12-1772 Approbation de la facture numéro 033201 - réparation de la pompe hydraulique - camion no 38

CONSIDÉRANT le bris de la pompe hydraulique sur le camion 38;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la facture de l'entreprise Services d'entretien St-Jovite, no 033201, pour un montant de 12 731,79 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.320.00.525 – Réparation véhicules

Adoptée à l'unanimité

8.2

2025-12-1773 Approbation d'une offre de services professionnels - Stéphane Gendron, architecte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite hiverner et rendre accessible les installations contenues dans le bâtiment de piscine en cas de déclenchement des mesures d'urgence municipales;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'exécution desdits travaux, il est nécessaire d'effectuer des plans d'architecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité Monsieur Stéphane Gendron architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'offre de services professionnels, de Monsieur Stéphane Gendron, architecte, no A-225, datée du 29 octobre 2025, pour un montant de 14 900,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.40.522 Entretien de bâtiment et qu'elle soit financée par le surplus accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité

8.3

2025-12-1774

Nomination du directeur des travaux publics et du contremaître à titre de fonctionnaires désignés en vue de l'application de certains règlements municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu désormais de nommer à titre de fonctionnaires désignés le directeur des travaux publics, Monsieur Alain Duguay et le contremaître, Monsieur Louis-Philippe Matte pour l'application de deux règlements municipaux, soit le Règlement 2022-641 relatif à la circulation et au stationnement et ses amendements et le Règlement no 2016-573 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme à titre de fonctionnaires désignés le directeur des travaux publics, Monsieur Alain Duguay et le contremaître, Monsieur Louis-Philippe Matte pour l'application de deux règlements municipaux, soit le Règlement 2022-641 relatif à la circulation et au stationnement et ses amendements et le Règlement no 2016-573 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

Adoptée à l'unanimité

9.

Hygiène du milieu

9.1

2025-12-1775

Approbation de la grille de tarification 2026 de la SPCA - Laurentides-Labelle

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-10-1360;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle grille de tarification pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la grille de tarification municipale sera la même que 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Céline Lachance

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve de nouveau la grille de tarification pour le règlement de tarification des services municipaux 2025, qui a été émise par le passé par l'organisme et qui reste inchangé pour l'année 2026;

QUE le tarif par citoyen par laquelle est établi la tarification de l'année 2026 se détaille comme suit:

- 6,85 \$ par citoyen X 2045 citoyens (décret 2025) = 14 008.25 \$;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.290.00.490 - Contrôle canin et félin.

Adoptée à l'unanimité

9.2

2025-12-1776 Nomination du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) et de son substitut

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte et transport des matières résiduelles de la municipalité est assuré par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente constituant la Régie, la municipalité doit nommer un délégué afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ainsi qu'un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme Monsieur Steve Perreault, maire, à titre de délégué représentant la Municipalité sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ainsi que Monsieur Raymond Cantin, conseiller, à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

9.3

2025-12-1777 Adhésion à TRICENTRIS (2026) - autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite devenir un membre utilisateur de la coopérative Tricentrис;

CONSIDÉRANT QUE Tricentrис offre à ses membres différents services dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat de service est pour un terme d'un an, dont l'échéance est au 31 décembre 2026 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

10.

Urbanisme et environnement

10.1

2025-12-1778 Nomination des membres du conseil en vue de siéger sur le comité consultatif en urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRÉANT l'adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 13 dudit règlement, il y a lieu de nommer deux membres du conseil en vue de siéger à titre de président et de vice-président (substitut en cas d'absence du président);

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement occupe déjà la fonction de secrétaire dudit comité en conformité avec l'article 14 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme à titre de président du comité consultatif en urbanisme Monsieur Marcel Ladouceur et nomme Charles-Antoine Faubert à titre de vice-président, lequel siégera à titre de membre du comité lorsque le président sera dans l'incapacité d'exercer sa fonction;

Adoptée à l'unanimité

10.2

2025-12-1779 PIIA -2024 -2147 - chemin du Lac-Quenouille, lot 5115073, lotissement projet intégré – 20 lots résidentiels – modification

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement d'un projet intégré dans les zones VA-08 & VA-10 est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été jugée comme recevable par le fonctionnaire désigné au règlement 2015-563 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation d'un plan image #2024-2147 a préalablement été étudiée par le comité et acceptée par le conseil municipal (résolution : 2024-11-1392);

CONSIDÉRANT QUE la phase #1 du projet initialement approuvé visait à construire 20 résidences unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet initialement approuvé visant à y permettre la construction de bâtiments unifamiliaux isolés a été étudiée par le comité et refusée par le conseil municipal (résolution : 2025-08-1668) puisque l'architecture des bâtiments unifamiliaux isolés proposés ne respectait pas les critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont déposé une demande de modification du projet révisé visant uniquement à offrir la possibilité aux acheteurs de construire des résidences unifamiliales isolées sur les terrains 3 à 8, 11, 12, 17 & 18;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par le document nommé 'Projet intégré d'habitation – demande d'approbation' réalisé par la firme URBA+ Urbanistes-conseils, daté du 27 octobre 2025 et reçu le 28 octobre 2025;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE seule la phase #1 fait l'objet de la présente demande d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré présenté, soit la phase #1, vise notamment à :

- Cadastrer 20 lots résidentiels privatifs d'une superficie minimale de 2 000 m²;
- Construire 10 résidences unifamiliales jumelées, sur les terrains 1, 2, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 19 & 20;
- Construire 10 résidences unifamiliales isolées ou jumelées, sur les terrains 3 à 8, 11, 12, 17 & 18 (option offerte aux acheteurs);
- Avoir une densité maximale de 1,4 logement/hectare;
- N'aménager aucun bâtiment accessoire;
- Desservir l'ensemble des résidences par des installations septiques individuelles;
- Desservir les bâtiments en eau potable par l'aménagement d'un puits pour deux résidences;
- Avoir une occupation au sol équivalente à :
 1. 1.55% pour les bâtiments principaux;
 2. 8.9% pour l'ensemble des espaces privés aménagés;
 3. 7.9% pour l'allée véhiculaire et cases de stationnement;
 4. 63.1% pour l'espace naturel commun à l'ensemble du projet intégré.

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés permettent de juger que l'objectif visant à ce que le projet s'inscrive au cœur des orientations, des objectifs et des volontés d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Supérieur est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés permettent de juger que l'objectif visant à préserver le caractère naturel de la municipalité de Lac-Supérieur est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés permettent de juger que l'objectif visant à ce que le projet s'intègre harmonieusement à la qualité du paysage, et ce, en considérant les caractéristiques spécifiques du milieu et de l'environnement du site d'accueil du projet intégré est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à ce que le projet contribue activement au développement d'un véritable milieu de vie, en harmonie avec l'environnement et le paysage de la municipalité de Lac-Supérieur est atteint;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'ensemble des plans et documents relatifs à la demande de modification du PIIA #2024-2147 tels que déposés, conditionnellement à ce que :

- l'architecture du bâtiment unifamilial projeté soit modifiée de façon à ce que l'ensemble des façades soient recouvertes de clin de bois ou de maçonnerie, en conservant les blocs de couleur proposés, ainsi qu'en dynamisant la façade principale de façon à y ajouter des éléments architecturaux en retraits et en saillie;
- les demandes de permis relatives à la construction des bâtiments du projet fassent l'objet d'une présentation au CCU et d'une acceptation par le conseil municipal comme prévu à l'article 55 du règlement 2025-563;
- le fonctionnaire désigné ne puisse délivrer les permis et certificats requis pour la réalisation du projet que si les demandes sont conformes à l'ensemble des conditions précitées et à l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- la durée de validité de présente résolution ne soit que pour une durée de vingt-quatre (24) mois suivants son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

10.3

2025-12-1780 Usage conditionnel 2025-2122 – 38 chemin des Écorces, lot 4755639, location court séjour de grande envergure

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'occupation # 2025-0495 à des fins de location court séjour de grande envergure d'une résidence est visée par le règlement sur les usages conditionnels 2015-565;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été jugée comme recevable par le fonctionnaire désigné en vertu du règlement 2015-565 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée au fonctionnaire désigné de la municipalité entre le 25 octobre et le 10 novembre 2025, date à laquelle elle a été déclarée实质上完整;

CONSIDÉRANT QUE les frais de 500\$ attachés à la demande ont été acquittés le 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande est notamment accompagnée par :

- les plans illustrant les différents étages de la résidence;
- le certificat de localisation réalisé par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, minute 8701, daté 1^{er} décembre 2021, annoté par le demandeur;
- des photos de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone RE-05, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande实质上完整, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs propriétés effectuant des usages de location en court séjour à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé à plus de 46 mètres de la limite de propriété avant, à plus de 12 mètres de la limite latérale gauche, plus de 25 mètres de la limite de propriété arrière, ainsi qu'à plus de 23 mètres de la limite latérale droite;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé ceinture la propriété, mais que ce dernier est plus étroit du côté gauche, ainsi qu'en cour arrière à proximité de l'entrée privée;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures sont localisées à proximité du bâtiment, notamment les galeries, le spa et le rond de feu;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'affiche fournie par la municipalité et se trouvant à l'Annexe B du règlement 2015-565;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre (4) chambres en location pour un nombre maximal de huit (8) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique existante;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) cases de stationnement hors rue se trouvent sur la propriété pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à une distance maximale de 5 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel #2025-2122 pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que :

- la conformité des appareils d'éclairage en place soit confirmée et que dans le cas où ils n'étaient pas conformes ils soient modifiés de façon à respecter les normes de l'article 160 du règlement 2015-560;
- en tout temps l'usage de location en court séjour de grande envergure qui sera effectué sur la propriété respecte les plans, documents et informations présentés pour l'étude de la présente demande;
- l'offre d'hébergement maximale soit limitée à quatre chambres, pour un maximum de huit personnes en tout temps sur la propriété et qu'en aucun temps le nombre de chambres n'excède la capacité du système septique qui dessert la résidence;
- aucune place d'hébergement supplémentaire ne soit aménagée dans la résidence (ex: divan-lit, lit rétractable, etc.);
- le nombre maximal de personnes occupant la résidence en tout temps n'excède pas huit personnes, soit deux personnes par chambres proposées;
- en tout temps lorsque la résidence sera louée, une personne responsable, résidant à une distance maximale de 5 kilomètres de la résidence sise au 38 chemin des Écorses, devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;
- le requérant s'assure que l'affiche fournie par la Municipalité, figurant à l'annexe B du règlement 2015-565, soit installée en permanence à l'extérieur du bâtiment, à proximité de la porte principale;
- les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!;*
- des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution du conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

11.
Loisirs et culture

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

11.1

2025-12-1781

Approbation de la Municipalité de poursuivre l'organisation de l'évènement familial "Plaisirs d'hiver 2026"en collaboration avec la Municipalité de Mont-Blanc

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Mont-Blanc et de Lac-Supérieur s'uniront de nouveau en vue de l'organisation de l'évènement hivernal "Plaisirs d'hiver 2026", lequel se tiendra en la municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités participeront financièrement en vue de la tenue de l'évènement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Mont-Blanc a déjà statué sur la demande de leur côté.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un engagement financier d'un montant de 5000,00 \$, en vue de l'organisation et de la tenue de l'évènement "Plaisirs d'hiver 2026 " en collaboration avec la Municipalité de Mont-Blanc.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.20.447 Animation/Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

11.2

2025-12-1782

Approbation d'une offre de services - construction de planchers - marché public

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la subvention reçue, seules les dépenses réellement effectuées au plus tard le 15 février 2026 pourront être réclamées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité l'entreprise Vivre Perché en prévision d'effectuer les travaux dont le prix soumis lequel s'énonce comme suit:

Soumission	montant excluant les taxes applicables
5 plateformes de 10 x 16 composées de 2 sections de 10 pieds par 8 pieds	8 390,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Vivre Perché, reçue le 4 novembre 2025 pour une somme de 8 390,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.701.00.725 - Équipement loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

11.3

2025-12-1783

Approbation d'un achat en vue de la réparation de la tyrolienne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité l'entreprise Atmosphäre afin de réparer la tyrolienne dont le prix soumis s'énonce comme suit:

Soumission	montant excluant les taxes applicables
1 AC260214-99 <i>cableway seat + kit AB872-99 EN</i>	2 967,06 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Atmosphäre, reçue le 11 novembre 2025 pour un montant de 2 967,06 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.51.649 - Équipement entretien parcs.

Adoptée à l'unanimité

12.

Tour de table des membres du conseil

13.

Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

14.

2025-12-1784

Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 9 décembre 2025

Anne-Marie Charron
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Anne-Marie Charron, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9 décembre 2025.

Anne-Marie Charron
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim